

**10 Km CHAOUCHES**  
**Règlement – Vendredi 28 Juin 2024**

**Tout engagement implique la prise de connaissance du présent règlement et l'acceptation des clauses.**

**Art 1 – Organisation :**

Le comité des fêtes d'Ondres « Anim'Ondres » organise le vendredi 28 juin 2024, à Ondres les 10 Km CHAOUCHES, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictée par la FFA.

**La course se fait en journée.**

**Horaires : départ 18h**

**Art 2 – Catégorie :**

Cette épreuve est ouverte aux licencié(e)s et non licencié(e)s à partir de la catégorie Cadet (concurrents nés en 2008 et avant).

**Art 3 – Inscriptions :**

L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf cas de force majeure.

Seules seront acceptées les licences en cours de validité autorisées par le règlement des courses hors stade (FFA, FFTriathlon, FFCourse d'Orientation, FFPentathlon moderne).

Les concurrents non licenciés doivent impérativement fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an et portant la mention de « non-contre-indication » à la pratique de la course à pied en compétition". Les inscriptions des mineurs devront être accompagnées d'une autorisation parentale.

**Inscriptions :**

- En ligne sur le site **www.pb-organisation.com**
- Le 28 juin à partir de 15h au parking de la plage d'Ondres (dans la limite des places disponibles).

**Tarif inscription course :**

- **10€** jusqu'au jeudi 21 juin 2024 18h00.
- **15€** le vendredi 28 juin 2024 sur place.

Clôture des inscriptions à 17h00 le jour de la course.

Les frais d'inscription via le site [www.pb-organisation.com](http://www.pb-organisation.com) sont soumis à des frais bancaires.

Épreuve limitée à 300 participants –es.

**Art 4 – Dossards :**

Le retrait des dossards se fera le jour de la course au parking de la plage d'Ondres à partir de 16h.

### **Art 5 – Parcours :**

Le départ sera donné au parking de la plage à 18h.

L'arrivée sera jugée au parking de la plage.

Le parcours d'une distance de 10 kms, emprunte principalement des chemins forestiers ainsi qu'une faible partie goudronnée (piste cyclable).

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant-e devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Les parties forestières et littorales du parcours passent sur des terrains privés. Chaque participant-e devra y respecter les règles d'environnement et de protection de la nature. Elle/Il ne devra pas s'engager en dehors de ces sentiers et respecter les plantations.

L'accompagnement en VTT ou autre est interdit.

Un briefing aura lieu à 17h45 au départ du stade de Labenne.

Les douches publiques seront à la disposition des coureurs.

Les organisateurs peuvent être amenés à modifier le parcours.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation l'organisation pourra être amenée à rembourser tout ou partie des frais d'engagement des concurrents.

Tout abandon doit être signalé à l'organisation.

### **Art 6 – Accompagnateurs :**

L'organisation fournira les indications nécessaires pour permettre aux accompagnateurs des concurrents d'accéder à certaines portions du parcours pour encourager leurs compétiteurs.

### **Art 7 – Ravitaillement :**

Un ravitaillement est prévu sur le parcours.

En cas de forte chaleur, des points d'eau seront ajoutés.

### **Art 8 – Code de la route et respect de l'environnement :**

Les concurrents doivent respecter le balisage, les consignes des signaleurs, le code de la route.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'accident.

Les concurrents s'engagent à ne rien jeter, à respecter l'environnement et à mettre leurs déchets dans les poubelles destinées à cet effet.

Les coureurs surpris à jeter des déchets dans la nature ou ne respectant pas les règles environnementales ne seront pas classés. Des points de contrôle seront établis sur le parcours.

### **Art 9 – Sécurité :**

Des signaleurs seront présents sur le parcours et assureront la sécurité des participants –es, en lien avec le poste de secours.

La fermeture du parcours sera assurée par un « serre-file » membre de l'organisation, qui accompagnera le dernier concurrent, jusqu'au point de ravitaillement ou à l'arrivée.

Les secours seront assurés par "Le sauvetage côtier de Capbreton", avec leur véhicule. Ils sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à poursuivre l'épreuve.

### **Art 10 – Assurance :**

Responsabilité civile : les organisateurs ont souscrit une assurance concernant cette épreuve auprès de la MACIF n°5980533.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer individuellement.

### **Article 11 - accidents / vols :**

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, en cas de vol d'affaires personnelles pendant la durée de l'épreuve.

### **Art 12 – Récompenses :**

Une récompense est offerte à chaque concurrent, au retrait du dossard.

Le chronométrage et la gestion des résultats sont assurés, via les puces fixées sur le dossard, par PB Organisation

Récompense au scratch des trois premiers et premières arrivés –ées.

Pas de récompenses par catégorie.

### **Art 13 – Résultats :**

Les résultats seront disponibles sur le site Internet de P.B.Organisation.

### **Article 14 : Droit à l'image / loi "Informatique et Libertés" :**

Les participants - es autorisent les organisateurs des 10 Km CHAOUCHES ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur les sites à l'adresse mail suivante :

[animondres40440@gmail.com](mailto:animondres40440@gmail.com) .

## **INFORMATION**



animondres



Anim Ondres

Mail : [animondre40440@gmail.com](mailto:animondre40440@gmail.com)

Tel : 06 03 62 61 71 – Marion DUBOIS (Présidente)

Tel : 06 37 26 33 53 – Lucien DUFOURG (Président)